

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODEVE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU  
Vendredi 09 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le vendredi 09 décembre 2022 à 14h00 sous la Présidence de Madame LÉVÊQUE Gaëlle, Présidente du CCAS.

**Présent(e)s** : Mesdames DELCROIX Marie-Pierre, ENNADIFI Fatïha et THOMANN Marie ;  
Messieurs ALIBERT Damien, MAITRE Laurent et PANIS Michel.

**Non représenté(e)s** : Mesdames GALEOTE Monique, NICOL Michèle et STADLER Magali ;  
Messieurs KASSOUH Ahmed, MARTINEZ Gilbert et PIMPETERRE Marc.

**Voix consultative** : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

**Secrétaire de séance** : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

**0- Présentation de Madame THOMANN Marie, nouvelle conseillère**

Suite au décès de M. BOSCH Daniel, il a été proposé à Madame THOMANN Marie d'intégrer le Conseil d'Administration du CCAS de Lodève. Fondatrice de Terre en Partage et ingénieure agronome de formation, Madame THOMANN Marie a accepté la proposition.

Madame THOMANN Marie est actuellement l'une des directrices de Pôle de l'Abeille Verte (Entreprise à but d'emploi).

En introduction de ce conseil d'administration, Madame THOMANN Marie a présenté les différents Pôles et notamment celui qu'elle dirige, à savoir le pôle MIEL (Mieux Etre à Lodève).

L'Abeille Verte s'appuyant sur le dispositif expérimental « Territoire zéro chômeur », Madame THOMANN Marie a été désignée pour ses compétences dans le domaine de l'action sociale.

**1- Approbation de l'ordre du jour**

**Vote :** Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

**2- Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2022**

**Vote :** Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

**3- EPRD 2022 – Décision modificative n°2**

Il apparaît sur l'EPRD2022 des dépassements de crédits (charges de personnels, charges d'intérêts, de frais de contentieux) qu'il conviendrait de régulariser à l'aide des recettes complémentaires déjà perçues et de la campagne budgétaire n°2 de l'ARS qui va financer les augmentations de salaires et les crédits non reconductibles demandés.

M. RAMBAUD Guilhem précise que les lignes budgétaires en dépassement ne permettront pas le versement des salaires du mois de décembre, d'où la nécessité de se réunir ce jour avant envoi de la paye en Trésorerie.

M. RAMBAUD Guilhem explique que les recettes complémentaires vont permettre de compenser les crédits manquants.

Par conséquent, il conviendrait de modifier l'EPRD 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De modifier l'EPRD 2022 de la façon suivante :

Augmentation des crédits		Augmentation des recettes	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
6227 frais actes et contentieux	+1 217,32 €	6419 remboursements sur rémunérations	+6 000 €
64111 salaires	+194 000 €	706 prestations de service	+14 000 €
6611 intérêts	+23 464,68 €	7085 prestations délivrées aux usagers	+18 000 €
		735111 dotation soins	+137 479,81 €
		7381 produits CAF	+31 823,19 €
		7588 autres pdts divers	+7 000 €
		778 recettes exceptionnelles	+ 4379 €
<b>TOTAL</b>	<b>+218 682 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+218 682 €</b>

M. RAMBAUD Guilhem rappelle que le prêt locatif d'une valeur avoisinant les 6,5 millions d'emprunt est indexé sur le livret A. Or, une augmentation du taux du Livret A a eu lieu en 2022 ce qui explique l'augmentation de +23 464,68 € des intérêts.

M. RAMBAUD Guilhem attend également le retour du contentieux porté au Tribunal Interrégional de Bordeaux suite à la décision budgétaire notifiée en début d'année.

M. RAMBAUD Guilhem partage son inquiétude face à la hausse des salaires, aux diverses augmentations du SMIC, à l'augmentation de la valeur du point d'indice et à l'inflation galopante. Toutes ces augmentations ne sont pas pleinement financées et c'est l'impact du SEGUR de la Santé non compensé en totalité par l'Etat qui préoccupe le plus. En effet, il manque environ 90 000 euros pour l'année sur le SEGUR. Cette perte risque de se répercuter chaque année s'il n'y a rien qui change.

M. PANIS Michel s'interroge sur une possibilité d'augmentation du prix de journée. M. RAMBAUD Guilhem répond que l'EHPAD l'Ecureuil, en tant qu'établissement public habilité à l'aide sociale, a des tarifs qui sont fixés par le Président du Département et il n'y a pas de négociation possible. En 2022, le tarif journalier a augmenté de quelques centimes. Cependant, il est attendu pour l'année 2023 une hausse de 4,5% qui a été annoncée mais doit être confirmée dans les prochains jours.

M. RAMBAUD Guilhem développe en expliquant que le financement de l'EHPAD provient de la dotation ARS, du tarif payé par le résident et du financement de la dépendance par le Département.

M. RAMBAUD Guilhem explique que les prestations de services correspondent aux repas des familles et du personnel et aux repas de la crèche.

Les prestations délivrées aux usagers comportent notamment la téléphonie et d'autres prestations.

Les recettes exceptionnelles sont des recettes sur le soin au titre de l'année 2021 versées en mars 2022.

Les produits CAF correspondent aux APL qui sont versées directement à l'EHPAD, en déduction du prix de journée.

Les lignes budgétaires 7085 « Prestations délivrées aux usagers » et 7381 « Produits CAF » ne sont pas prévues au budget car trop variables pour être intégrées.

Les autres produits divers (7588) correspondent aux recettes générées par le chauffage de la crèche et de la salle du RAM qui est fourni par l'EHPAD.

Il est aussi proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Monsieur Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix**

#### 4- Budget CCAS – Décision modificative n°2

Vu le financement par la CAF pour le fonctionnement du PRE,

Vu le financement par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac du projet « Point Ecoute Jeunes »,

Il conviendrait de modifier le Budget 2022 du CCAS.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De modifier le budget de la façon suivante :

Dépenses			Recettes		
Compte	Fonction	Montant	Compte	Fonction	Montant
64111 – Salaires et Traitement	02	+ 6 700 €	7475 – Groupement de collectivités	02	+ 700 €
			7478 – Autres organismes	02	+ 6 000 €
	<b>Total</b>	<b>+ 6 700 €</b>		<b>Total</b>	<b>+ 6 700 €</b>

Monsieur RAMBAUD Guilhem indique que les 700 euros versés correspondent à 70% du montant dû (soit 1000 euros) par la CCLL.

- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents

relatifs à cette affaire,

- De charger Madame la Présidente de notifier la présente à Monsieur le Sous-préfet de Lodève

**Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix**

Signature de la Présidente  
du Conseil d'Administration

Signature du secrétaire de séance

Nombres de conseillers en exercices : 13

Présents ou représentés :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1